

# Réseau Petite Enfance

## Evolution des financements

### Réunion du 05 novembre 2024





## Ordre du jour



1

### Les subventions d'investissement ( PIAJE et FME)

- EAJE
- MAM
- RPE

2

### Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement

- La réforme de la Prestation de Service Unique (Psu)
- Le bonus territoire Ctg et le Ctre
- Le bonus attractivité Rh
- Le financement des heures pédagogiques
- Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant

3

### Les visuels Petite Enfance



Les engagements de la Caf pour 2023 – 2027 :

« Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance »

### Chiffres clefs

+ 1,5 Mrd €

+ 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités

+ 440 animateurs de RPE

+ 35 000 places en crèches PSU

+ 1000 accueils « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)

1

Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin

2

Développer et pérenniser des places en accueil collectif et individuel

3

Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

4

Favoriser la qualité de l'accueil des enfants



# Déclinaison de la CPOG 2023-2027



## DÉCLINAISON DE LA CPOG



### La COG 2023-2027

Les objectifs pluriannuels de la branche et les moyens qui lui sont accordés pour mettre en œuvre les actions définies.



### Le CPOG 2023-2027 - Caf de l'Eure

Engagements de la mise en pratique des orientations nationales en cohérence avec les réalités locales



### Le CDSF via le SDSF-2022-2026

Etudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.



### Les CTG- en fonction des territoires

La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant. On y retrouve les thématiques suivantes :



Petite enfance



Enfance jeunesse



Parentalité



AVS



ETC..



# Les enjeux clés du SDSF 2023-2026

## Petite Enfance



### SDSF PETITE ENFANCE





1

# Les subventions d'investissement ( PIAJE et FME)

EAJE  
MAM  
RPE





# PIAJE

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

C-2024-162 : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

**Annule et remplace**

[C-2024-020 : Plan d'investissement  
pour l'accueil du jeune enfant \(Piaje\)](#)





## Les types de projets éligibles



EAJE  
MAM

- Une création de places nouvelles d'Eaje ou de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage;
  - une extension d'Eaje ou de Mam existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
  - une transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.
- => Les projets de rénovation de modes d'accueil sans création (ou sans création suffisante) de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation des établissements (Fme).



RPE

- Une création de Rpe sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage
- Une transplantation sur un autre site du Rpe, le cas échéant avec augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs



## Les critères appréciables pour l'ensemble des projets au 1er janvier 2024



Diagnostic de territoire (taux de couverture, nombre d'enfants de moins de 3 ans, taux d'occupation des Eaje, viabilité économique)



Une attention particulière sera portée aux établissements s'implantant dans les QPV et les ZRR



Cohérence avec le Sdsf et les Ctg

Pour les projets de création ou d'extension de crèches Psu cofinancées par la collectivité :

- Ouverture du droit » bonus territoire » : Si le projet est intégré dans le schéma de développement petite enfance CTG de la collectivité qui co-finance les places



## Les établissements éligibles

RAPPEL : pour l'attribution du Piaje, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

JANVIER 2024

Avant

10 ans  
uniquement pour les Eaje



Après

15 ans  
pour toutes les structures

- Déclaration de probité : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- Déclaration d'intérêts : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).



# Les nouvelles conditions applicables au 01er janvier 2024

## Applicable au 1er janvier 2024



### Les Eaje Psu



### Les Mam

- Plan d'investissement étendu au bénéfice de tous les territoires pour lutter contre le déclin de la profession et favoriser le maintien dans le métier des professionnels ou l'arrivée de nouveaux candidats.
- Avis favorable du Maire obligatoire avec les modalités d'accompagnement de la collectivité obligatoire pour favoriser la pérennité et la qualité du projet
- Accompagnement obligatoire par le Rpe du territoire s'il est à gestion communale/Dsp



### Les Rpe

Jusqu'à 80%  
maximum du coût  
total du projet

## Applicable au 1er avril 2024



### Les micro-crèches Paje

- Taux de couverture Petite Enfance <55% et potentiel financier de l'EPCI inférieur à 900€.  
→ Dans l'Eure, les EPCI éligibles sont INSE et les 2 communes de Dreux
- Avis favorable du Maire obligatoire

Jusqu'à 50%  
maximum du coût  
total du projet



# Les EAJE PSU et MAM

NATURE DU MODULE DE FINANCEMENT	EAJE PSU	MAM	EAJE PAJE *
SOCLE DE BASE	8 000€/PLACE	4 400€/PLACE	5 300€/place
MAJORIZATION GROS OEUVRE	4 000€/PLACE	1 000€/PLACE	2 600€/PLACE
MAJORIZATION DEVELOPPEMENT DURABLE	3 500€/PLACE	700€/PLACE	2 300€/PLACE
MAJORIZATION RATTRAPAGE TERRITORIAL	3 500€/PLACE SI < à 58%	900€/place si < à 58%	2 300€/PLACE SI < à 55%
MAJORIZATION POTENTIEL FINANCIER	DE 4 000€ A 7 000€ / PLACE SELON TRANCHE	DE 250€ A 3 000€ / PLACE SELON TRANCHE	DE 4 000€ A 4 600€ / PLACE SELON TRANCHE

\* EPCI INSE et 2 communes de Dreux éligibles

- Liste des labels et certificats attestant d'une démarche éco-responsable

Pour information :

- Aide au démarrage Mam de 6 000€. Non cumulable avec le Piaje.
- Prime d'installation aux nouveaux assistants maternels de 1 200€ depuis 01/07/2023.
- Prêt amélioration du lieu d'accueil de 10 000€



## Les RPE



	Création		Aménagement (pour la transformation d'un local existant en RPE) ou transplantation	
	Avant	2024	Avant	2024
Projet avec gros œuvre ET bénéficiant d'un label développement durable	250 000€	<b>300 000€</b>	200 000€	<b>250 000€</b>
Autre projet	180 000€	<b>216 000€</b>	100 000€	<b>120 000€</b>
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%		80% si extension du nombre d'Etp $\geq$ 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp < 50%	



# Les six composantes des dépenses subventionnables



Foncier



Gros œuvre



Aménagement intérieur



Equipement simple et particulier



Honoraires et frais administratifs



Autres

<b>Foncier :</b>	Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement		
<b>Gros œuvre<sup>17</sup> :</b>	Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements		
	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
<b>Aménagement intérieur :</b>	Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Électricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation
<b>Equipement simple et particulier :</b>	Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	Petits matériels : vaisselle, informatisation,	Puériculture : poussettes, tables à langer, Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
<b>Honoraires et Frais administratifs :</b>	Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.		
<b>Autres :</b>	Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs	Marketing : Communication, Presse, Publication.	



# FME

Fonds de Modernisation des Etablissements

**C-2024-161 : Fonds de modernisation des établissements (Eaje et Mam)**

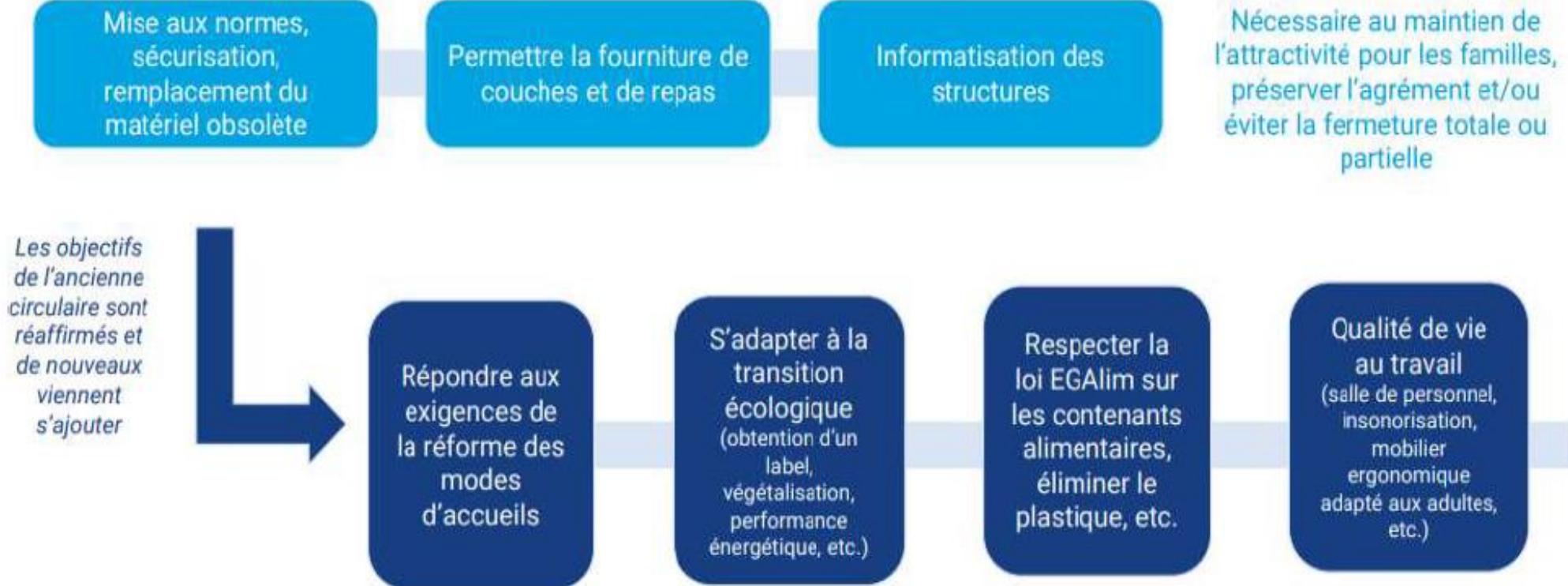
**Annule et remplace**

[C-2024-019 : Fonds de modernisation  
des établissements \(Eaje et Mam\)](#)





# Le Fonds de Modernisation des Etablissements





# Le Fonds de Modernisation des Etablissements

## Enjeu majeur du Fme

Absent de la circulaire précédente, et en cohérence avec les orientations de la COG 2023-2027, l'enjeu de la transition écologique est un axe majeur de la circulaire

Accueillir les enfants sans compromettre la capacité de cette génération et des générations futures à vivre dans un monde durable

Réduire les coûts, notamment énergétiques, de fonctionnement des équipements



Encourager l'obtention d'un label développement durable

Accueillir les enfants et les familles dans des environnements propices à la préservation de leur santé



# Le Fonds de Modernisation des Etablissements

Les conditions applicables au 01er janvier 2024



Engagement de maintien de la destination sociale de l'équipement par le porteur de projet



Remboursement intégral en cas de non-respect de cette condition



Pour tous les gestionnaires, exceptés les collectivités territoriales

JANVIER 2024

Avant

10 ans  
uniquement pour les Eaje

Après

15 ans  
pour toutes les structures

- Déclaration de probité : n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative, ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction,
- Déclaration d'intérêts : sur les liens de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers (futur gestionnaire, propriétaire, etc).



# Le Fonds de Modernisation des Etablissements

## Les barèmes

\*Nouveauté 2024

	Micro-crèche Paje*	Eaje Psu	Mam*
Montant par place mobilisable tous les 5 ans		4 800€/place	1 000€/place
Majoration développement durable et gros œuvre		+2 000€	Non concerné
Part de financement Caf	50% max		80% max
Conditions	Faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental		ouvertes depuis au moins 10 ans composées de 2 assistantes maternelles à minima

RAPPEL : pour l'attribution du Fme, les administrateurs de la Caf restent discrétionnaires



2

## Les évolutions du financement des Eaje Psu en fonctionnement

- La réforme de la Prestation de Service Unique (Psu)
- Le bonus territoire Ctg et le Ctre
- Le bonus attractivité Rh
- Le financement des heures pédagogiques
- Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant



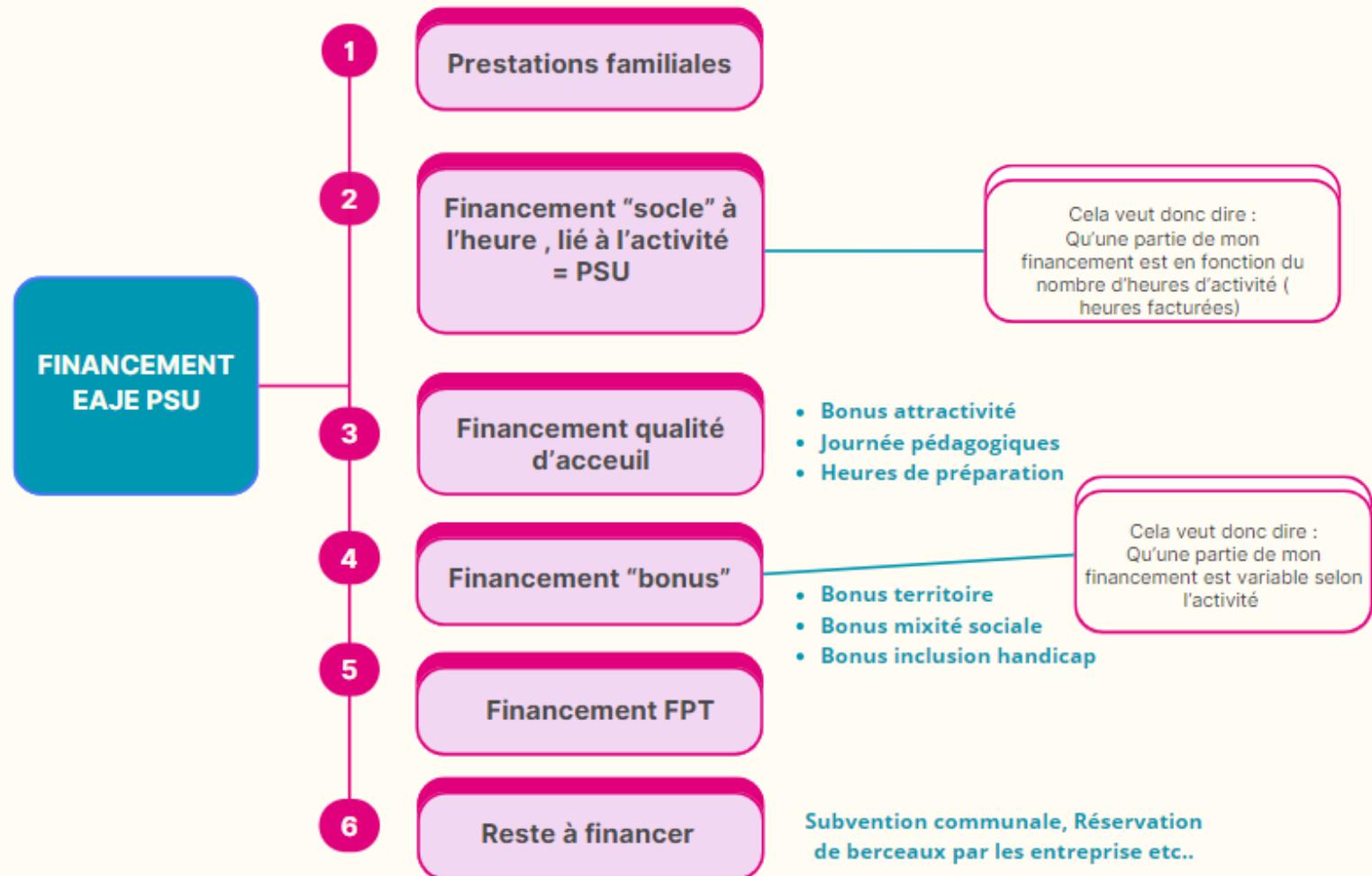


# La réforme de la Prestation de Service Unique (Psu)





## Le schéma de financement rénové des Eaje 2025



Le saviez-vous ? Le bonus trajectoire soutient le développement de places co-financées par la collectivité à partir de + 4%



## La linéarisation du taux de facturation

Les objectifs de la réforme du calcul de la Psu



**01** Rééquilibrer les effets d'un financement à l'activité

**02** Inviter les professionnels à se recentrer sur leur cœur de métier  
L'accueil de l'enfant et de sa famille

**03** Sécuriser l'équilibre des partenaires



La réforme de la prise en compte du taux de facturation vise à accentuer un objectif de qualité

### Valoriser la nature de la prestation et des conditions d'emploi

Psu	Bonus attractivité	Fpt Axe 2	Bonus Territoire Ctg
<ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration couches et repas (2014)</li> <li>Journées pédagogiques</li> <li>Nouvelles heures de préparation à l'arrivée de l'enfant</li> </ul>	<p>Attractivité et lutte contre la pénurie de professionnels.</p> <p>Premier facteur de qualité de vie au travail et qualité d'accueil : temps que les professionnels peuvent consacrer aux enfants</p>	Enrichissement des équipes et du projet	Revalorisation du bonus territoire (réduction des écarts historiques de financement)

### Augmenter la part forfaitaire



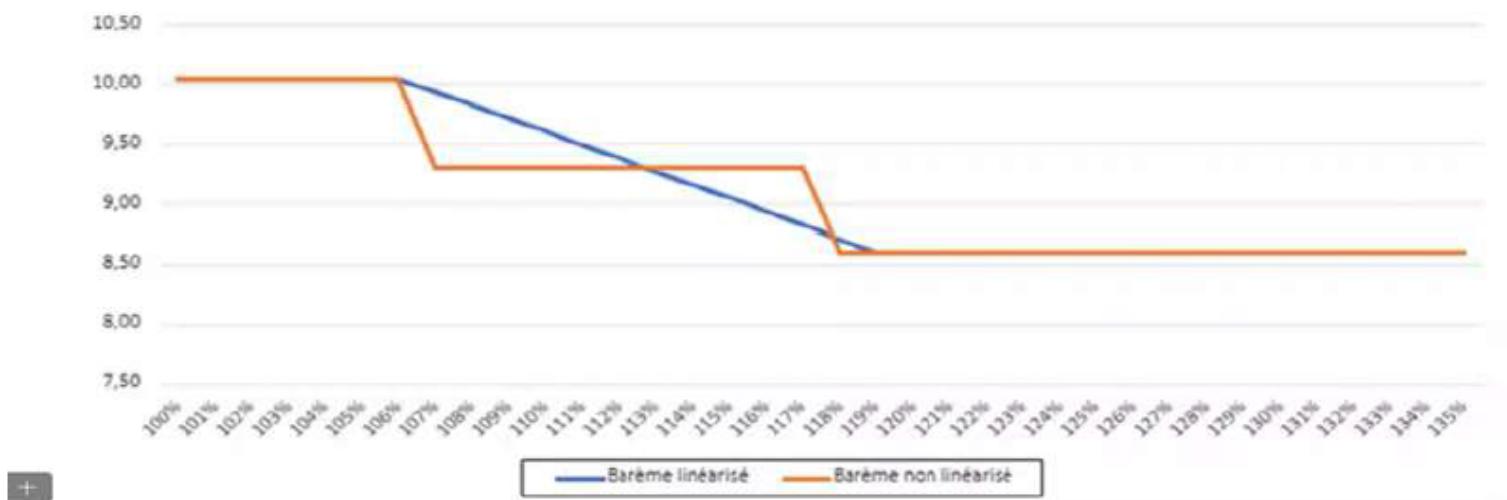
## La linéarisation du taux de facturation

Le principe : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente

Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité de la structure.

Le barème Psu est revisité à compter de janvier 2025 :

- Jusqu'à un taux de facturation de 107%, le barème est constant (situation identique à la pratique antérieure).
- Le barème décroît de façon linéaire et progressive entre 107% et 120%.
- À partir d'un taux de facturation de 120% et au-delà, le barème Psu redevient constant.





## Les barèmes pour 2025



### Avec couches et repas

Constante : 21,96 / Pente : - 11,13



### Sans couche et repas

Constante : 21,63 / Pente : - 11,13

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,60€

Taux de facturation	Prix plafond 2025
≤ 107.00%	9,72€
Entre 107% et 120%	Constante + (Pente x Taux de facturation)
≥ 120.00%	8,27€

### Exemple de calculs des prix plafonds pour les Eaje :

Pour un taux de facturation de 118,5% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de :  $21,96 - 11,13 \times 118,5\% = 8,77\text{€}/h$ . Il n'existe plus de seuils sécurisants pour les gestionnaires ou leur permettant de maximiser leurs recettes en pilotant excessivement l'activité

TAUX DE FACTURATION	PRIX PLAFOND 2025
≤ 107.00%	10,05€
Entre 107% et 120%	$21,96 + (-11,13 \times \text{taux de facturation})$
≥ 120.00%	8,60€



Les plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%

Eaje fournissant les couches et les repas		Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025	Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €	100 %	9,72 €
101 %	10,05 €	101 %	9,72 €
102 %	10,05 €	102 %	9,72 €
103 %	10,05 €	103 %	9,72 €
104 %	10,05 €	104 %	9,72 €
105 %	10,05 €	105 %	9,72 €
106 %	10,05 €	106 %	9,72 €
107 %	10,05 €	107 %	9,72 €
108 %	9,94 €	108 %	9,61 €
109 %	9,83 €	109 %	9,50 €
110 %	9,72 €	110 %	9,39 €
111 %	9,61 €	111 %	9,28 €
112 %	9,49 €	112 %	9,16 €
113 %	9,38 €	113 %	9,05 €
114 %	9,27 €	114 %	8,94 €
115 %	9,16 €	115 %	8,83 €
116 %	9,05 €	116 %	8,72 €
117 %	8,94 €	117 %	8,61 €
118 %	8,83 €	118 %	8,50 €
119 %	8,72 €	119 %	8,39 €
120 %	8,60 €	120 %	8,27 €
121 %	8,60 €	121 %	8,27 €
122 %	8,60 €	122 %	8,27 €
123 %	8,60 €	123 %	8,27 €
124 %	8,60 €	124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,60 €	125 % et au-delà	8,27 €



## Le bonus territoire

- Ctg (Convention Territoriale Globale) et
- Ctre (Contrat Territorial Réservataire Employeur)





## La revalorisation des montants du bonus territoire à compter de 2025



Référence : It 2024-064 du 28 mars 2024

### Un rythme de revalorisation dynamique

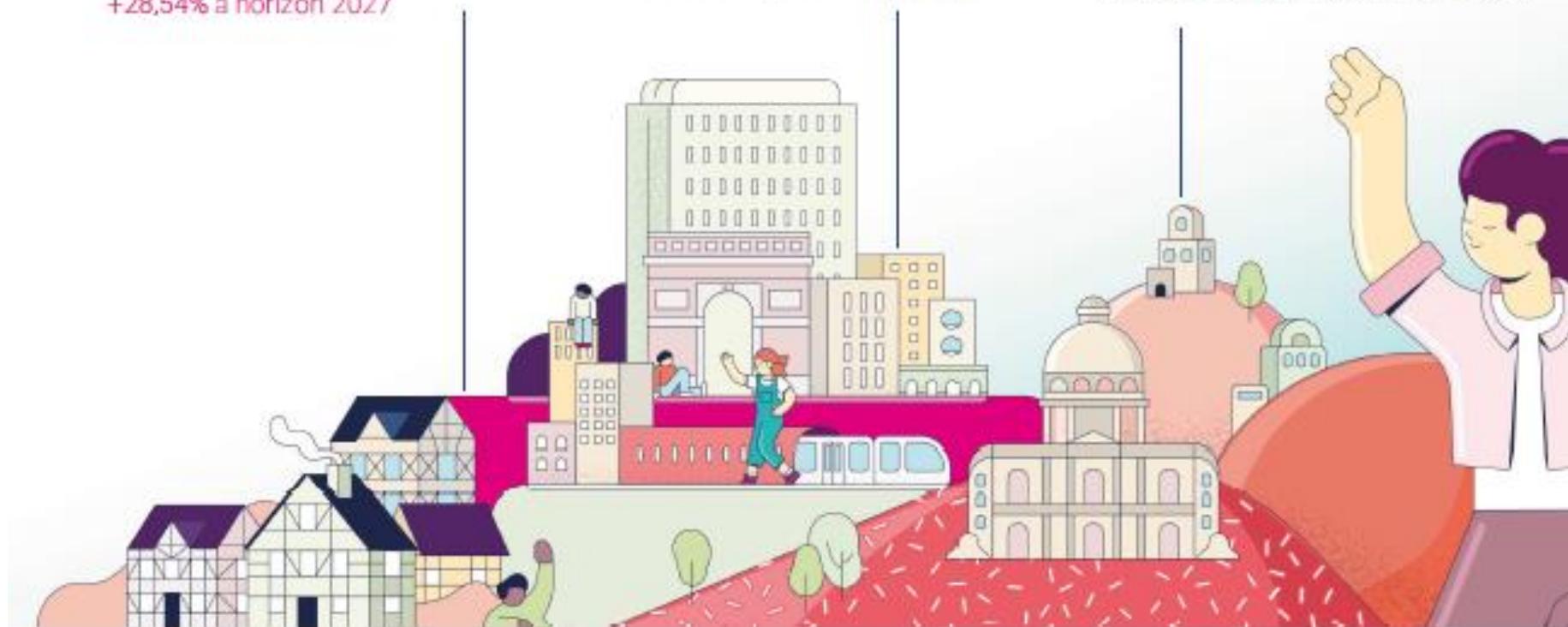
- + 10% en 2025
- + 8,10% en 2026
- + 8,10% en 2027
- +28,54% à horizon 2027**

\_ qui concerne toutes les places financées en-dessous du forfait « l'offre nouvelle »

Soit 86% des places du groupe 1  
Soit 98% des places du groupe 9

Le Contrat territorial réservataire employeur (Ctre) est également concerné

2024 : 1 400 € par place « existante »  
2027 : 1 790€ par place « existante »



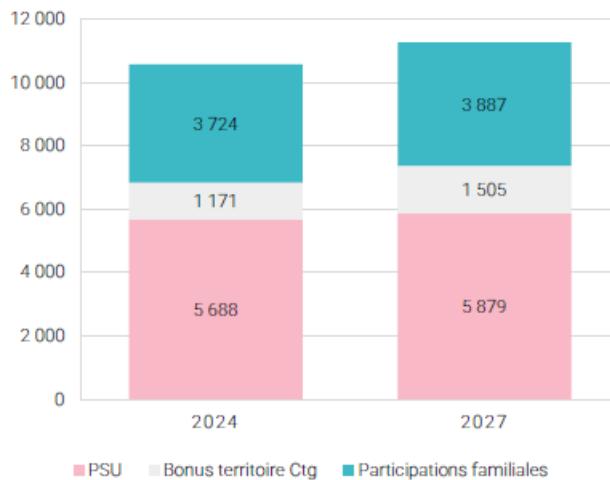


## Les effets sur les montants planchers

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire de cofinancement		Montants plancher 2024	Montant plancher 2025	Montant plancher 2026	Montant plancher 2027	Bt Eaje offre nouvelle
	Potentiel financier par habitant	Médiane du niveau de vie					
9	Qpv ou Frr		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie <= 19 300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	Potentiel financier / hab <= 700€	Médiane niveau de vie > 19 300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie <= 19 600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	Potentiel financier / hab <= 900€	Médiane niveau de vie > 19 600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie <= 20 300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	Potentiel financier / hab <= 1200€	Médiane niveau de vie > 20 300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie <= 21 300€	750	850	920	990	2 650
1	Potentiel financier / hab > 1200€	Médiane niveau de vie > 21 300€	400	500	540	580	2 600



## Exemple EAJE n°1 Groupe 1



**Financement Caf + familles**  
= + 6,5% entre 2024 et 2027

**Bonus Territoire Ctg**  
= +28,5% entre 2024 et 2027

### Part du bonus dans le financement Caf

- 11% en 2024
- 13,5% en 2027

## Exemple avec un Eaje en « groupe 9 » (notamment : quartier politique de la Ville, France ruralité revitalisation)



**Financement Caf + familles**  
= + 17% entre 2024 et 2027

**Bonus Territoire Ctg**  
= +77% entre 2024 et 2027

### Part du bonus dans le financement Caf

- 19% en 2024
- 28% en 2027



# Le bonus attractivité (RH)



**Circulaire n° 2024-096 : Crédit du bonus Attractivité au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique --- Annexe 1**

**Information technique n° 2024-159 et Information technique n° 2024-198 : Modalités de mise en œuvre du bonus attractivité pour les Eaje du secteur privé**

**Dans le secteur privé**

- Au titre de son activité principale, l'employeur relève d'une Convention collective nationale qui respecte les 3 critères cumulatifs conditionnant l'éligibilité.
- Point d'attention : pas de prise en compte des décisions unilatérales d'employeurs ; ni de prise en compte des Ccn antérieurement applicables aux salariés d'un Eaje ayant fait l'objet d'une cession par exemple

1

La Ccn cite les emplois repères

2

Un accord de branche prévoyant +150€ d'augmentation de salaire net mensuel en moyenne

3

La Ccn prévoit un mécanisme de non-tassement des grilles

Bonus de 970€ par place et par an pour les employeurs de droit privé

Montant calibré pour prendre en charge 66% du coût employeur de l'augmentation minimum attendue  
Point d'attention : fonction publique hospitalière hors mesure du bonus « attractivité »

**Dans le secteur public**

- Revalorisation du régime indemnitaire destiné aux professionnels de la petite enfance.
- Revalorisation équivalente pour les professionnels non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité (ex: assistants maternels exerçant en crèche familiale).

+100€ nets mensuels minimum pour les agents visés

Bonus de 475€ par place et par an pour les collectivités territoriales

### Dans le secteur privé

- Pour les gestionnaires de structures Eaje Psu rattachés à l'une conventions collectives suivantes :
  - ALISFA
  - FEHAP-BASS
  - Croix-Rouge française BASS
  - NEXEM (BASS)

**Circulaire n° 2024-096 : Création du bonus Attractivité au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique --- Annexe 1**

**Information technique n° 2024-159 et Information technique n° 2024-198 : Modalités de mise en œuvre du bonus attractivité pour les Eaje du secteur privé**



### Dans le secteur public

- Documents à nous envoyer par mail :
  - délibérations successives prises par votre conseil municipal (ou le cas échéant conseil communautaire), en faveur des revalorisations salariales (minimum 100 € nets par salariés) au profit des professionnels de la petite enfance (tout statut confondu)
  - attestation

Date de signature de l'accord	Entrée en vigueur de l'accord étendu	Date d'éligibilité potentielle au bonus (si conformité aux critères)
Entre le 2 juillet 2023 et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Entre le 2 juillet 2024 et 1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2024	Rétroactive au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet	Rétroactive en 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2025
2025		
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2025	Entre le 2 janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Entre le 2 juillet et 31 décembre 2025	Entre le 2 juillet et 1 <sup>er</sup> janvier 2026	1 <sup>er</sup> janvier 2026



# Les journées pédagogiques



Compensation Psu  
(non perçue) et  
participations  
familiales (non  
perçues) sur une  
base de 10h

Maximum 3  
journées par an et par  
Eaje

## Les journées pédagogiques – à partir de 2024

1

Cible:  
Prise en compte des recommandations  
Igas : facteur amélioration qualité de l'accueil, des pratiques et prévention des risques de maltraitance

2

Objectifs:  
Ajuster l'organisation et les pratiques pédagogiques,  
Rédiger ou réviser le projet d'accueil,  
Mettre à jour les connaissances

3

Principes:  
Temps de réflexion entre professionnels en-dehors de la présence des enfants sur une journée complète

4

Contrôle:  
Feuilles de présence du personnel et absence de pointage famille





# Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant



## Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant – à partir de 2025

La valorisation  
du travail  
« hors enfants »

Nombre d'enfants  
inscrits dans  
l'année x 6 heures

1

### Définition :

Temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accompagnement à la parentalité, aux échanges avec les partenaires rendus utiles par la situation singulière de chaque enfant

2

### Objectifs :

Prise en compte des recommandations Igas

Meilleure prise en compte du soutien à la parentalité et de la singularité de l'accueil de chaque enfant

3

### Principes :

Réorientation des heures de concertation vers la préparation de l'accueil de chaque enfant

Changement des modalités de calcul (passage de la place à l'enfant inscrit)

4

### Contrôle :

En cas de contrôle, le nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année l'Eaje pourra être vérifié.





3

## Les visuels Petite Enfance

